



PROCES VERBAL

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 30 septembre 2025

Etaient présents Mme BIXEL Corinne, Mme DARRIEUSSECQ Macha, Mme DEKENS Angélique, Mme Élisabeth MARSETTI, Mme Monique PARRET, Mme Lisa REYNAL, M. VIGUIÉ Marc.

Absentes excusées Mme MOLINERO Marie-Carmen, Mme Arlette RIVault a donné pouvoir à M Viguié Marc

Secrétaire de séance : Mme BIXEL Corinne

Préambule

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que Madame Corinne Bixel a reçu, dans l'après-midi, une administrée en situation de grande précarité. Cet entretien a permis de dresser un état précis de la situation du couple concerné.

Compte tenu de l'urgence sociale, Monsieur le Président sollicite l'accord des membres pour ajouter à l'ordre du jour une délibération visant à l'octroi d'une aide exceptionnelle à ce couple.

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 1er avril 2025

Les délégués n'ont pas de remarques à formuler sur le procès-verbal qui a été soumis à leur approbation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre donc la séance.

Modalités de versement de l'aide « permis de conduire » dans le cas des auto-écoles en ligne

Contexte :

Le Président rappelle que le CCAS de Louchats attribue une aide financière forfaitaire de 300 € pour soutenir les jeunes dans le financement de leur permis de conduire. Jusqu'à présent, cette aide était versée directement à l'auto-école sur présentation d'une facture

au nom du CCAS.

Toutefois, avec le développement des auto-écoles en ligne agréées par l'État, cette modalité de versement s'avère difficilement applicable :

- les organismes en ligne ne délivrent pas toujours de factures au nom du CCAS,
- les inscriptions et paiements sont souvent effectués directement par la famille via internet.

Afin de ne pas exclure ces bénéficiaires et d'assurer la continuité de l'aide, il convient pour le CCAS d'adapter le dispositif à cette nouvelle possibilité de passer le permis de conduire.

Cadre réglementaire :

- Le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales. À la rubrique « interventions sociales diverses », il prévoit notamment :

- la décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution,
- la décision d'attribution individuelle,
- le cas échéant, la facture, qui doit être acquittée ou accompagnée d'un justificatif de paiement.

- La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a confirmé par courrier en date du 10 septembre 2025 que le versement direct à l'élève (ou à son représentant légal) était possible, sous réserve de fournir les justificatifs prévus.

Nouvelles modalités proposées :

Le versement de l'aide sera désormais possible directement au bénéficiaire ou à son représentant légal (le cas échéant le parent ayant effectué le paiement), dans les conditions suivantes :

- présentation du contrat ou de l'attestation d'inscription à une auto-école en ligne agréée,
- justificatif nominatif de paiement (facture acquittée, reçu ou document équivalent),
- pièce d'identité de l'élève ou du parent ayant payé la formation,
- RIB/IBAN du bénéficiaire.

Effets attendus :

- Sécuriser juridiquement et comptablement la dépense,
- Garantir l'égalité de traitement entre les bénéficiaires inscrits en auto-école traditionnelle et ceux en auto-école en ligne,
- Maintenir le soutien du CCAS aux jeunes de la commune dans l'accès au permis de conduire.

Décision du Conseil :

Le Conseil autorise le Président du CCAS à procéder au versement direct de l'aide de 300 € à l'élève ou à son représentant légal, conformément aux justificatifs précités.

Adopté à l'unanimité.

Modalités d'attribution de la prestation de fin d'année aux aînés – années 2025-2026

Depuis plusieurs années, le CCAS de Louchats attribue, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une prestation destinée aux aînés de la commune, sous la forme d'un repas ou d'un panier garni. Afin de s'adapter aux besoins actuels des bénéficiaires et de soutenir le commerce local, la commission d'action sociale propose une évolution de cette prestation.

Proposition de modification :

La prestation serait réservée aux personnes âgées de 70 ans révolus, résidant dans la commune. Son montant serait fixé à 30 € par bénéficiaire.

Deux modalités seraient proposées, au choix du bénéficiaire :

- un bon d'achat valable chez les artisans et commerçants locaux,
- ou la participation au repas des aînés, organisé par la municipalité.

Effets attendus :

- Mieux répondre aux besoins et attentes des aînés,
- Offrir une liberté de choix entre une aide concrète (bon d'achat) et un moment de convivialité (repas),
- Renforcer l'impact économique local en favorisant les commerces de proximité,
- Maintenir le lien social et l'action solidaire du CCAS.

Échanges et orientations :

- Certains délégués soulignent l'importance du repas partagé, qui favorise la convivialité et le lien social.
- D'autres insistent sur la pertinence du bon d'achat, particulièrement apprécié en période de fêtes.

Évolution de la proposition :

Un consensus émerge :

- le bon d'achat serait distribué à l'occasion des fêtes de fin d'année (décembre),
- le repas des aînés serait organisé au printemps, période jugée plus favorable.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

Aide sociale d'urgence pour une famille en difficulté

(Pour des raisons de confidentialité, les noms des personnes concernées ne figurent pas dans le procès-verbal.)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Corinne Bixel, qui fait un résumé de sa rencontre avec l'administrée en difficulté.

Suite à des difficultés financières résultant d'une maladie empêchant la poursuite de l'activité professionnelle de Monsieur X, et malgré la reprise d'activités complémentaires par Madame X afin de faire face aux dépenses quotidiennes, ce couple rencontre de sérieuses difficultés financières, notamment un retard de paiement de factures d'électricité et deux mensualités de crédit. Pour endiguer cette situation, il est proposé au CCAS d'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 600 euros et, après vérification préalable des revenus du foyer, de leur faire bénéficier également des colis alimentaires.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- Banque alimentaire :

La Banque Alimentaire aide actuellement 10 foyers, correspondant à 22 habitants de Louchats.

La situation actuelle fonctionne bien et un seul changement interviendra dans le règlement intérieur : il sera désormais demandé aux bénéficiaires établis en tant qu'auto-entrepreneurs de fournir le relevé mensuel ou trimestriel de leurs déclarations de revenus.

La Collecte Nationale aura lieu les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025 à l'Intermarché de Saint-Symphorien. Les bénéficiaires seront associés à cette collecte, comme l'année précédente, en binôme avec un conseiller.

- Scolarisation et Noël des enfants extérieurs à la commune :

Le Président expose l'impact de la présence d'enfants d'autres communes scolarisés à Louchats, avec l'accord des mairies de résidence. Ils sont actuellement 9, provenant d'Origne, Hostens, Saint-Symphorien et Le Tuzan. Ces enfants bénéficient des mêmes avantages que ceux de la commune : périscolaire gratuit, restauration subventionnée à 30 %, frais de scolarité pris en charge par la commune, arbre et cadeau de Noël.

Ces dépenses sont assumées par le budget communal. En contrepartie, la présence de ces élèves contribue à maintenir trois classes dans l'école.

Une majorité se dégage rapidement en faveur du maintien de la situation actuelle : l'apport de ces enfants est jugé bénéfique, car il permet d'augmenter les effectifs et de pérenniser les trois classes de l'école.

La séance est levée à 21h45

Le Président du CCAS
Marc VIGUIÉ

La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.